



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 août 2021  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

Soixante-dix-neuvième session

Rome, 22-25 novembre 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant du Comité des forêts  
et de l'industrie forestière**

**Programme de travail pour 2022 et recommandations relatives  
aux éléments clefs du programme de travail pour 2023**

Quarante et unième session

Rome, 22-25 novembre 2021

### **Projet de programme de travail pour 2022 du sous-programme Forêts et industrie forestière**

#### **Note du Secrétariat**

##### *Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière pour 2022.

Le Comité des forêts et de l'industrie forestière est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation.



## I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière (« le sous-programme ») pour 2022. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière (ci-après « le Comité ») est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, le principal résultat escompté et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD<sup>1</sup>. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

## II. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

## III. Stratégie

6. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter ce sous-programme.
7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes que sont les travaux analytiques et normatifs, l'organisation de la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication. Les activités menées dans le cadre du sous-programme contribueront aux travaux menés sur le thème commun de la CEE qu'est l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans le cadre de sa stratégie d'exécution, le sous-programme mènera ses travaux en partenariat avec la FAO et d'autres organisations et mécanismes compétents [Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), World Agroforestry (Centre mondial d'agroforesterie) et Forest Europe].

---

<sup>1</sup> Les domaines d'interaction de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme continuera de promouvoir la coopération avec les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires au service de la gestion durable des forêts, de la restauration des sites forestiers et de l'utilisation durable des produits forestiers, et de fournir une assistance à cet égard. Dans le cadre du sous-programme, il est également prévu de recueillir, de valider et de diffuser des informations et les résultats de travaux de recherche et d'analyse concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois. En outre, le sous-programme facilitera l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivra les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts à l'aide d'indicateurs clefs du secteur forestier, ce qui aidera les États membres à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 12 (consommation et production responsables) et 15 (vie terrestre), ainsi que dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (résolution 71/285 de l'Assemblée générale).

9. Le sous-programme devrait aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en fournissant des informations par les moyens suivants : présentations et tables rondes organisées lors des sessions de son comité et de son groupe de travail, publications telles que l'étude des perspectives du secteur forestier et les études sous-régionales, et webinaires sur les conséquences actuelles et futures de la pandémie mondiale sur le secteur forestier et sur la manière dont celui-ci peut contribuer à reconstruire en mieux l'économie et à rendre les communautés plus résilientes.

10. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant :

a) Des écosystèmes forestiers sains dans la région de la CEE, qui sont gérés de manière durable et fournissent d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société ;

b) Une utilisation accrue et efficace de produits forestiers durables qui contribuent à une économie verte et circulaire et remplacent des solutions moins écologiques telles que les produits à base de combustibles fossiles.

11. L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir pour résultat de renforcer la capacité des parties prenantes de prendre des décisions éclairées afin que les forêts jouent un rôle clef dans la reconstruction pendant et après la pandémie de COVID-19.

#### **IV. Résultats escomptés pour 2022**

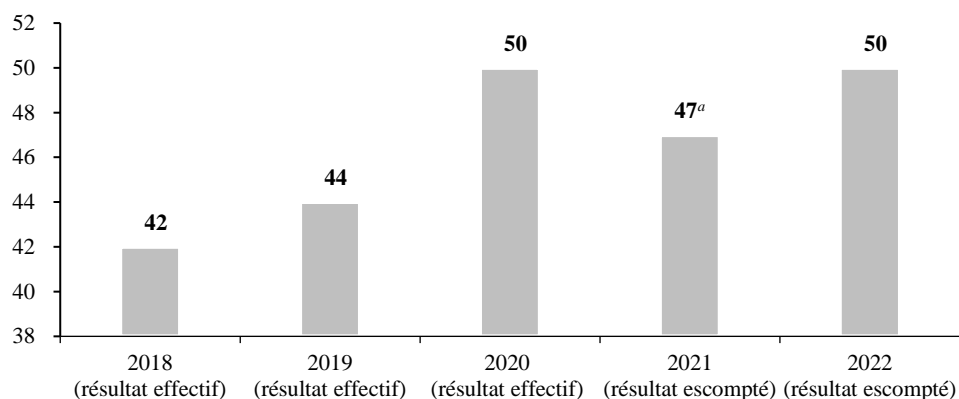
12. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan antérieurs concernant le programme et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

##### **Résultat 1 : mission accomplie ? Mesurer la gestion durable des forêts à l'aune de l'objectif de développement durable n° 15<sup>2</sup> (résultat déjà défini pour 2020)**

13. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on s'emploiera à faire en sorte que le nombre de pays communiquant des données reste élevé et à poursuivre la collaboration avec les organisations partenaires et les pays afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données transmises. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après.

<sup>2</sup> Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect.20)].

Tableau 1  
**Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe communiquant des données sur les cibles 15.1 et 15.2 des objectifs de développement durable (résultat cumulé)**

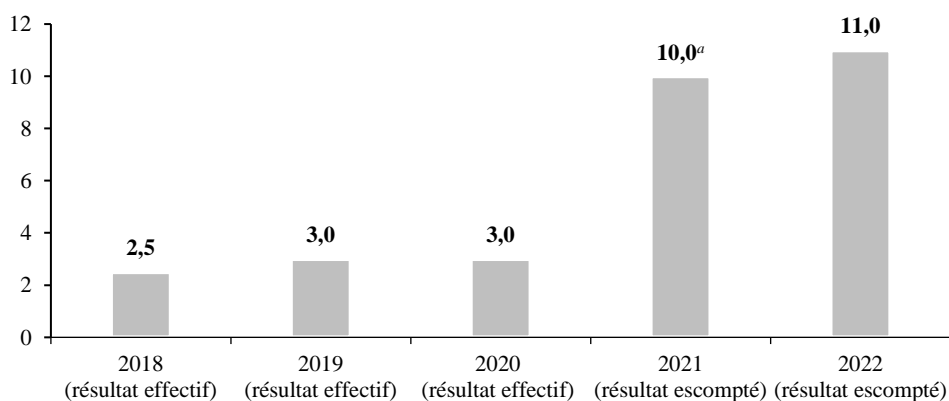


<sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

**Résultat 2 : renforcement des capacités et de l'engagement politique en faveur de la restauration des écosystèmes en Europe orientale et du Sud-Est<sup>3</sup>**  
(reporté du programme de 2021)

14. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on élargira la couverture géographique du sous-programme afin de travailler avec d'autres pays d'Europe, du Caucase et d'Asie centrale. On fournira également des conseils pratiques et on réalisera des activités de renforcement des capacités pour continuer de restaurer les paysages forestiers. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après.

Tableau 2  
**Mesure des résultats : engagements pris au titre de l'ECCA30 (en millions d'hectares)**



<sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

<sup>3</sup> Voir le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6/Add.1).

**Résultat 3 : amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers**

15. Projet de plan-programme pour 2022 : Le bois produit de manière durable est une marchandise mondiale qui est largement utilisée pour fabriquer un certain nombre de produits essentiels. Les États membres de la CEE représentent environ 40 % des ressources forestières mondiales et plus de 60 % du bois récolté dans le monde pour la fabrication de produits dérivés du bois (abstraction faite de la dendroénergie). Le bois produit de manière durable peut remplacer les produits fabriqués à partir de matières premières fossiles et non renouvelables, comme le béton, l'acier et les produits pétroliers. Le sous-programme contribue à la réalisation de son objectif en recueillant chaque année auprès des États membres des données sur leur production, leur commerce et leur consommation de bois et de produits dérivés du bois. Dans le cadre du sous-programme, on évalue en outre les principaux facteurs qui déterminent les tendances des marchés (par exemple, effets des politiques, facteurs économiques ou perturbations biotiques et abiotiques des forêts) et on examine les évolutions possibles en faisant appel à des spécialistes des politiques, du commerce et de l'industrie et aux ministères des États membres et en réalisant des études préliminaires.

**Enseignements tirés et changements prévus**

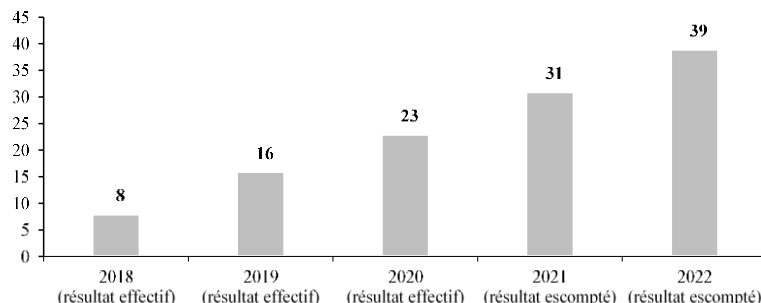
16. Les enseignements tirés sont les suivants : à l'heure actuelle, l'évaluation des informations sur les produits forestiers ne prend pas en compte la totalité de ces produits et le cycle de vie complet des produits à base de bois. En conséquence, le sous-programme n'est pas en mesure de fournir aux États membres une évaluation complète de la contribution du secteur forestier à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on complétera les informations collectées annuellement afin d'inclure d'autres flux et produits, tels que le bois recyclé après consommation, le papier, le carton et les emballages en bois, la dendroénergie ou les produits en bois d'ingénierie. Grâce à l'amélioration de la méthode appliquée, le sous-programme sera mieux à même de fournir aux États membres de la CEE une évaluation plus précise sur le rôle du secteur de la forêt et des produits forestiers en ce qui concerne l'emploi, les volumes de bois récoltés et commercialisés, la gestion durable des ressources forestières et la manière dont les produits forestiers peuvent renforcer la contribution du secteur à la réalisation de l'objectif 12.

**Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats**

17. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation régulière des évaluations sur la production, la commercialisation et la consommation des produits dérivés du bois. Les granulés de bois produits à partir de résidus de sciure de bois qui sont utilisés pour la production énergétique sont un exemple des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif. La production de granulés de bois est passée de 15 millions de tonnes en 2010 à plus de 40 millions de tonnes en 2020. Un autre exemple est le bois lamellé-croisé, panneau de bois massif innovant utilisé dans la construction, produit expérimental il y a dix ans qui est aujourd'hui commercialisé dans le monde entier. Dans les deux cas, l'évaluation établie par le sous-programme a été le premier outil mis à la disposition des États membres pour leur fournir des informations et des recommandations libres d'accès et fondées sur des faits, ce qui a contribué de manière significative au développement de ces produits innovants, qui limitent au minimum les déchets de bois et remplacent des matériaux non renouvelables très énergivores.

Tableau 3

**Mesure des résultats : nombre total d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)**



## V. Facteurs externes

18. Le sous-programme devrait atteindre son objectif si l'on part du principe qu'il existe en permanence :

- a) Une participation active des pays et des parties prenantes ;
- b) Un partenariat avec la FAO, y compris la fourniture de ressources humaines et autres ressources, pour exécuter le programme intégré de la CEE et de la FAO dans ce domaine ;
- c) Le soutien en nature et en espèces apporté par les États membres à la mise en œuvre des activités prévues.

## VI. Produits retenus pour 2022

19. On trouvera dans le tableau ci-dessous les produits retenus pour 2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

2022

*Produits prévus*

### Produits quantifiés

#### A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

##### Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)

- |    |   |           |
|----|---|-----------|
| 1. | Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/à la Commission européenne des forêts          | <b>16</b> |
| 2. | Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières | 10        |

##### Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| 3. | Réunions du Comité des forêts et de l'industrie forestière/de la Commission européenne des forêts  | <b>22</b> |
| 4. | Réunions du Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière   | 6         |
| 5. | Réunions du Groupe de travail mixte CEE/FAO des statistiques forestières et de l'économie et de la gestion des forêts et des équipes de spécialistes | 2         |

---

**Produits quantifiés**

<b>B. Création et transfert de connaissances</b>	<b>14</b>
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	
6. Activités de renforcement des capacités à l'intention des décideurs, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	<b>15</b>
<b>Publications</b> (nombre de publications)	
7. Revue annuelle du marché des produits forestiers	<b>7</b>
8. Publication sur la gestion durable des forêts et les produits forestiers	<b>1</b>
<hr/>	
	<b>6</b>

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 pays au maximum.

**Bases de données et supports numériques** : actualisation et gestion des bases de données de la région de la CEE sur les ressources forestières, les politiques forestières et les institutions ; les produits forestiers ; la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; la dendroénergie (accessibles à l'échelle mondiale).

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : organisation d'activités et de manifestations célébrant la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et aux débats organisés lors de manifestations internationales liées aux forêts.

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse pour le sous-programme ; compilation et diffusion du Tableau d'information sur les forêts, qui concentre en un même endroit des informations utiles sur le secteur forestier pour environ 4 000 abonnés.

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : tenue à jour et gestion du site Web consacré au sous-programme ; vidéos sur des sujets liés aux forêts.

## Annexe I : Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2022

### A. Publications

N°	Titre	Mandat (sera adopté en novembre 2021)	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Revue annuelle du marché des produits forestiers 2021-2022	ECE/TIM/2021/2	Version papier	A4	206	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	600 (anglais), 50 (français) et 150 (russe)

### B. Publications isolées

N°	Titre	Mandat (sera adopté en novembre 2021)	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
2	Prévision du Comité des forêts et de l'industrie forestière pour les marchés des produits forestiers (2022) 129	ECE/TIM/2021/2	Version électronique		44	Anglais		
3	Publication sur la foresterie et le bois 130	ECE/TIM/2021/2	Version papier	A4	147	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	600 (anglais), 200 (français) et 200 (russe)
4	Publication sur la foresterie et le bois 131	ECE/TIM/2021/2	Version papier	A4	147	Anglais	Russe	600 (anglais) et 150 (russe)
5	Publication sur la foresterie et le bois 132	ECE/TIM/2021/2	Version papier	A4	118	Anglais		600 (anglais)
6	Publication sur la foresterie et le bois 133	ECE/TIM/2021/2	Version électronique		118	Anglais		
7	Publication sur la foresterie et le bois 134	ECE/TIM/2021/2	Version électronique		118	Anglais		



## Annexe II : Textes des organes délibérants définissant les mandats

### A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

#### 1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

## 2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

**3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe**

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

**B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme****1. Résolutions de l'Assemblée générale**

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
67/200	Journée internationale des forêts
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts
73/284	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
75/213	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21
75/219	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

**2. Résolutions du Conseil économique et social**

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
2015/33	Arrangement international sur les forêts après 2015
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020
2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts